

Les règles pour voyager en sécurité

À la montée

- J'attends l'arrêt complet du car avant de monter.
- Je présente systématiquement mon titre de transport à chaque trajet.



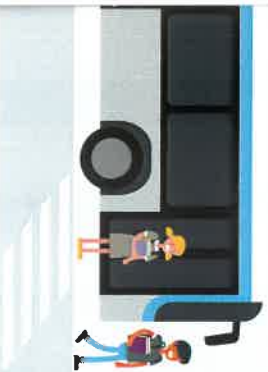
Pendant le trajet

- Je place mon sac/cartable sous le siège ou dans le porte-bagages.
- J'attache ma ceinture de sécurité.
- Je reste assis et calme pendant tout le trajet.
- J'ai un comportement respectueux vis-à-vis du conducteur et des autres voyageurs.



À la descente

- J'attends l'arrêt complet du car avant de descendre.
- J'attends le départ du car pour traverser.
- Je ne reste jamais sur les aires de stationnement pour les car.



Au cœur du réseau de transports d'Île-de-France, **Île-de-France Mobilités imagine, organise et finance des solutions innovantes pour toutes les mobilités d'aujourd'hui et de demain.**

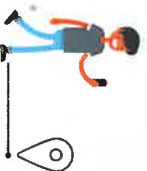


Elle décide et pilote les projets de développement et de modernisation de tous les transports (train, RER, métro, tram, bus et câble), dont elle confie la mise en œuvre à des entreprises de transport. Elle développe également les solutions pour la mobilité, comme par exemple Navigo, Vianavigo ou Véligo.

Île-de-France Mobilités fédère tous les acteurs (voyageurs, élus, constructeurs, transporteurs, gestionnaires d'infrastructures...) et **investit** pour améliorer le service rendu chaque jour aux Franciliens (des transports plus performants, plus modernes, plus sûrs, plus confortables... et plus connectés).

Île-de-France Mobilités, composée de la Région Île-de-France et des huit départements franciliens, **porte ainsi la vision globale des mobilités en Île-de-France.**

Crédits : © Île-de-France Mobilités



Trouvez votre itinéraire avec l'app **Île-de-France Mobilités** ou sur www.iledefrance-mobilités.fr

Île de France
mobilités



Vos circuits scolaires
Un service adapté à vos besoins

Juin 2021

Île de France
mobilités

Île-de-France Mobilités

est responsable de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires.

À ce titre, et dans le cadre de sa mission de service public, Île-de-France Mobilités investit chaque année 45 millions d'euros dans les **750 circuits scolaires** qui transportent quotidiennement 42 000 élèves.

Une année scolaire en chiffres.



Les circuits spéciaux scolaires (CSS), c'est quoi ?

Île-de-France Mobilités met en place un CSS lorsqu'il n'existe pas de lignes régulières, routières ou ferrées permettant aux élèves de moins de 21 ans résidant en Île-de-France de se rendre de leur zone d'habitation à leur établissement scolaire.



La carte Scoil'R

Les élèves bénéficiaires d'un CSS doivent être munis de la **carte Scoil'R** et la présenter au conducteur lors de chaque montée.



Ce titre de transport obligatoire permet de réaliser un **aller-retour quotidien** pendant les périodes scolaires.

Attention ! La carte Scoil'R est valable uniquement sur un seul CSS. En cas d'utilisation de cette carte sur les lignes régulières, vous vous exposez à une amende pour défaut de titre de transport.

Île-de-France Mobilités finance une grande partie des coûts des CSS et fixe les tarifs régionaux en vigueur. Certains Conseils

départementaux, voire d'autres collectivités, aident les familles à financer la carte Scoil'R.

Où trouver les conditions d'obtention et les modalités d'inscription ?

Sur le site **iledefrance-mobilities.fr**, rubrique Transports scolaires.

Île-de-France Mobilités a fait le choix de déléguer la gestion de certains CSS à des **autorités organisatrices de proximité** : commune, syndicat de communes, communauté urbaine...

En l'absence d'autorité organisatrice de proximité, **Île-de-France Mobilités** organise directement les CSS.

La carte Scoil'R Junior

Île-de-France Mobilités a créé un tarif Scoil'R Junior à 24 euros par an, réservé aux élèves de moins de 11 ans au 31 décembre de l'année en cours, ou scolarisés en primaire.

Le forfait Imagine'r remboursé !

Les élèves bénéficiaires du tarif Scoil'R Junior à 24 euros peuvent se faire rembourser leur forfait Imagine'r. Comment procéder ? Rendez-vous sur iledefrance-mobilities.fr/imagine-r-carte-scoil-r

Le règlement intérieur

Les usagers ou leurs responsables légaux s'engagent, lors de la signature du formulaire de demande de transport, à respecter le règlement intérieur.

Afin de participer à la sécurité et au confort de tous, **l'utilisateur, ou ses responsables légaux s'il est mineur, s'engagent à :**

- **Être ponctuels au lieu de prise en charge.**
- **Présenter à chaque montée le titre de transport**
- **Respecter les règles de sécurité et les consignes du conducteur.**
- **Respecter les personnes et les biens.**

Le non-respect de ces règles sera sanctionné par :

1. Une lettre d'avertissement.
2. Une exclusion temporaire de 3 jours ouvrables en cas :
 - de non-respect des personnes et des biens ;
 - de récidive suite à une lettre d'avertissement.
3. Une exclusion temporaire de 6 jours ouvrables en cas de récidive suite à une première exclusion.
4. Une exclusion définitive en cas de récidive, après l'exclusion de 6 jours.

Ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble des CSS gérés par Île-de-France Mobilités, ainsi qu'à ceux gérés par des autorités organisatrices de proximité ne proposant pas leur propre règlement intérieur.

